



Règlement intérieur de l'association Les Enfants Terribles Caen

Adopté par le Conseil d'Administration du 19/02/2024

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, payer leur cotisation et accepter le règlement intérieur. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un.e adhérent.e en cours d'année.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un.e membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave :

sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-paiement de la cotisation ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - L'intéressé.e sera invité.e, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.
 - La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présent.es ou représenté.es.
3. En cas de décès d'un.e membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

Article 3 – Vie associative – Gestion des rassemblements, rencontres et événements

L'Association, par son principe fondateur et sa philosophie intrinsèque, est ouverte et tolérante dans la gestion de la vie associative. Le respect des membres entre eux en est un principe incontournable.

Les membres pratiquent des interactions sociales sereines et bienveillantes dans le cadre des rassemblements, rencontres et événements proposés par l'association.

Les comportements agressifs ou notoirement indécents sont proscrits.

Si de tels agissements surviennent, constatés par un membre du Conseil ou rapportés par un ou plusieurs membres de l'association, le Conseil d'Administration peut, après analyse contradictoire des faits, prononcer un avertissement aux membres concernés.

En cas de récidive et selon la gravité des faits, le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion du ou des membres concernés.

Article 4 – Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes – Organisation des votes

Le quorum est fixé à un tiers des membres présents ou représentés conformément aux statuts.

1. **Votes des membres présent.es**

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui se tiendra à bulletin secret.

2. **Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un.e membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il.elle peut s'y faire représenter par un.e mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Le nombre de procurations reçues est fixé au maximum à deux par membre présent.

3. Gestion des candidatures au Conseil d'Administration

- Afin de pouvoir organiser le vote à bulletin secret, tel que décrit dans l'article 10 des statuts de l'Association, et de permettre aux membres représentés de connaître les candidatures avant de donner leur consigne de vote aux membres les représentant,
Le Conseil d'Administration sollicitera la candidature des adhérent.es à l'élection, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- Les candidat.es auront une période minimum de deux semaines pour faire parvenir au Conseil d'Administration une courte motivation (quelques phrases) par écrit (mail ou lettre).
- Ces candidatures et leur motivation associées seront intégrées à la convocation de l'Assemblée Générale. Le nombre de postes à pourvoir sera également indiqué dans la convocation.

4. Déroulement du vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration déclare au préalable le nombre de postes à pourvoir, avec la liste des candidat.es.
- S'il y a plus de candidat.es que de postes à pourvoir, il est demandé de respecter la procédure de ne laisser sur la liste que le nombre de postes à pourvoir.
- Le vote se fait à bulletin secret.
- Il est possible de barrer des noms, par contre tout ajout de nom à la liste officielle rendra le bulletin nul.
- Chaque adhérent.e présent.e met son bulletin dans l'urne.
- Une fois le vote terminé, l'urne est ouverte pour le dépouillement et la comptabilisation du scrutin.
- 2 membres du Conseil d'Administration et 2 adhérent.es volontaires se chargeront du dépouillement.
- Les candidat.es qui ont au moins 30% des suffrages, sont élu.es.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seul.es les administrateurs et administratrices peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Tout engagement de dépense doit, dès le premier euro, être validé par le Conseil d'Administration, au préalable de la réalisation de la dépense.

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 7– Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.

Article 8– Publication du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de tous les membres, par publication sur le site Internet de l'Association, ceci dans l'espace réservé aux adhérent.es.

Il est également communiqué à tout nouveau et nouvelle adhérent.e qui l'accepte lors de son adhésion.

Article 9 - Mot de passe réservé aux adhérent.es

Le mot de passe qui donne accès à la partie privée du site des Enfants Terribles Caen, sera changé après chaque Assemblée Générale et communiqué par mail.

Fait à Caen le, 19 février 2024

François Ampe
Président